

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 11/2024

OBJET : CONVENTION DE PRET DE SALLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CHARTE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une réunion portant sur la charte de logistique urbaine durable par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le lundi 04 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS n'a pas de salle disponible suffisamment grande ce jour, pour recevoir le public invité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver la salle de conférence du SDESM pour organiser ladite réunion ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une convention de prêt de salle doit être signée ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER , ou son représentant, avec le SDESM, la convention pour le prêt de la salle de conférence (projet ci-annexé), et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/02/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240221-55022-CC-1-1

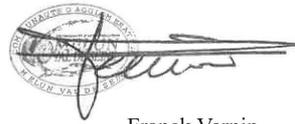
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication ou notification : 21 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.